

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 mai 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 29
mai 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai
2024

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David
HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline
MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Laurent
DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne
FILLOT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent
KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline
BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane
NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX,
Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma
REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Eric VALOIS,
Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Philippe
MASSON, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Camille EL-BATAL
à Stéphane GONZALEZ, Eric VALOIS à Laure LAURENT,
Sonia MONFORT à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU
à David HORNUS, Philippe MASSON à Guillaume
COUALLIER,

Membres absents à la séance :

MISE À JOUR ET MISE EN
APPLICATION DU PLAN
COMMUNAL DE SAUVEGARDE
(PCS)

Délibération : 05.2024.069

Transmis en préfecture le : 28/05/2024

RAPPORTEUR : Monsieur David HORNUS

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Saint-Genis-Laval est prescrit au titre des articles L2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (relatifs au pouvoir de police du Maire) et des articles L 731-3 ; L 731-4 et L 731-5 du Code de la sécurité Intérieure. Il est rendu obligatoire sur le territoire de la commune en raison de l'exposition à des risques majeurs inondation et industriel.

De plus, le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles approuvés ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

La commune de Saint-Genis-Laval a l'obligation d'élaborer un PCS car son territoire est exposé aux risques suivants :

- Plans de prévention des risques naturels (PPRN) inondation (Yzeron et Garon) ;
- Plans particuliers d'intervention (PPI) pour les sites industriels suivants : ADG CAMPING GAZ, Arkema-Daikin, port de Lyon CNR, zone de Saint-Fons, Gare de triage de Sibelin.

Au-delà de l'obligation légale, le PCS est un outil organisationnel que chaque commune peut librement rédiger afin de prévenir, soutenir la population et protéger l'environnement et les biens.

Il permet de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur affectant la commune. Il est un outil d'aide à la décision, en apportant les éléments nécessaires pour faire face à n'importe quelle crise d'ampleur communale ou de grande ampleur. Il constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Le PCS est élaboré sous la seule responsabilité du maire et fait l'objet d'un arrêté d'approbation du maire.

Ce document définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement de nature à porter atteinte à la sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans ORSEC départementaux, qui ont pour rôle d'encadrer l'organisation des secours compte tenu des risques existants dans le secteur concerné.

Le PCS doit permettre de gérer les trois phases de la crise : avant (veille/vigilance), pendant (crise) et après (retour à la normale/retours d'expérience).

Le PCS de Saint-Genis-Laval a été élaboré en 2011 et a fait l'objet de multiples mises à jour puisqu'il s'agit d'un document « vivant ». Depuis 2021, une mise à jour plus importante a été menée.

Le PCS se présente sous forme de classeurs structurés et découpés en plusieurs fiches synthétiques :

- Fiches INTRO : elles introduisent le Plan Communal de Sauvegarde.
- Fiches RISQUES : elles présentent les scénarios de risque majeur susceptibles de se produire à Saint-Genis-Laval, les zones concernées par le phénomène, les enjeux susceptibles d'être touchés, les missions spécifiques à réaliser et la cartographie associée.
- Fiches ALERTE : elles schématisent la réception et diffusion de l'alerte, décrivent les différents moyens de diffusion de l'alerte à la population et proposent un message type d'alerte.
- Fiches ACTEURS : elles recensent les missions de chaque membre de l'organigramme de crise, de la phase d'alerte à la phase d'après crise. Elles regroupent des missions générales permettant de faire face à n'importe quelle crise.
- Fiches MOYENS : elles recensent les moyens à disposition de la commune pour gérer la crise, à savoir les moyens humains et matériels, internes ou externes à la mairie. Il s'agit des moyens d'accueil, d'hébergement et de distribution, des moyens informatiques et de communication, des moyens de logistiques, des moyens de ravitaillement alimentaire, des moyens de transport, et des moyens de réquisition.
- Fiches ANNUAIRE : elles constituent le répertoire téléphonique du Plan Communal de Sauvegarde.
- Fiches ANNEXE : elles regroupent les différents dispositifs de gestion de crise (Plan Particuliers d'Intervention, Plan Particulier de Mise en Sûreté, Plan ORSEC...).

Le PCS est déclenché de la propre initiative du Maire ou sur demande du Préfet pour faire face à un évènement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est l'un des documents du PCS, qui a pour but d'informer les habitants sur la teneur des risques auxquels la commune est soumise mais également de présenter les bons réflexes à avoir en amont et durant une crise. Le DICRIM sera remis à jour et envoyé à tous les habitants en fin d'année 2024.

Enfin, des exercices sont organisés de manière périodique afin de tester le PCS, de faire le lien avec les autres services de l'État et entreprises et préparer les agents et élus aux situations de crises.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 731-3 ; L 731-4 et L 731-5 du Code de la sécurité Intérieure ;

Vu la demande écrite de la Préfecture du 2 juin 2023 demandant aux communes un envoi du PCS à jour d'ici le 30 avril 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-124 en date du 18/04/2024 déterminant le Plan Communal de Sauvegarde de Saint-Genis-Laval ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 16 mai 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de Saint-Genis-Laval.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur David HORNUS**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL PREND ACTE -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.